

Guide pas-à-pas de l'EIG 2025

Le présent guide doit servir à instruire l'EIG 2025 pas à pas. Les numéros et lettres au début des chapitres se réfèrent au formulaire EIG (Circ. 6.8/8, annexe 1). Ce dernier doit être rempli dans l'ordre indiqué par le présent guide.

1. Informations générales sur la zone de contrôle

- Veuillez remplir cette rubrique comme jusqu'à présent.

2. Fonction, régime forestier et station forestière de la zone de contrôle

- Veuillez fournir les indications quant à la fonction et au régime forestier comme jusqu'à présent.
 - o Cochez le type de forêt (forêt protectrice ou autres forêts) occupant la plus grande part de la zone de contrôle.
- **Étage de végétation :**
 - o Actuel :
 - Détermination sur une surface de référence existante :
 - En principe reprendre l'étage de végétation de l'EIG 23 (exceptionnellement adaption possible).
 - Détermination sur une nouvelle surface de référence :
 - Déterminez l'étage de végétation comme auparavant.
 - La carte des étages de végétation du WIS-BE sert de référence en la matière (WIS-BE > Informations relatives aux peuplements -> Étages de végétation -> Actuel > Actuel, adaptations locales canton de Berne)
 - o Futur :
 - Détermination sur une surface de référence existante et sur une nouvelle surface de référence :
 - Reprenez les données du WIS-BE (WIS-BE -> Informations relatives aux peuplements -> Étages de végétation -> Futur -> Futur climat sec (année 2085))
- **Station forestière :**
 - o Actuelle :
 - Détermination sur une surface de référence existante :
 - En principe reprendre la station forestière de l'EIG 23 (exceptionnellement adaption possible).
 - Détermination sur une nouvelle surface de référence :
 - Détermination de la station forestière avec clé des stations sur la base du peuplement, la carte indicative des stations forestières sert comme indication.
 - o Future :
 - Reprenez la station forestière future à l'aide de l'application Tree App (changement climatique prononcé).

A) Évaluation de la possibilité d'atteindre le but sylvicole

Toutes les données du point A se rapportent à la zone de contrôle.

- **Peuplement actuel**
 - o Notez les principales essences présentes dans la zone de contrôle en y ajoutant le degré du mélange (7 essences au maximum, y compris les essences d'avenir).
- **But sylvicole, exigences minimales actuelles :**
 - o Détermination sur une surface de référence existante :
 - Reprenez le degré de mélange de l'EIG 23.
 - o Détermination sur une nouvelle surface de référence :
 - Reportez le degré de mélange du profil minimal selon NaiS ou les proportions minimales de feuillus et de sapins selon annexe 4 « clé simplifiée des stations forestières ».

- **Essences supplémentaires adaptées au futur**

- Détermination sur une surface de référence existante et sur une nouvelle surface de référence :
 - Suivez les recommandations de l'application Tree App pour choisir les essences les mieux adaptées au climat futur (voir [Recommandations](#)).
 - Mode d'emploi de l'application Tree App, variante 1 :
 - Ouvrez l'application (cliquez sur la carte en haut à droite ())
 - Cherchez la surface de référence sur la carte et cliquez dessus
 - Sélectionnez le type de station dont fait partie la station forestière concernée
 - Mode d'emploi de l'application Tree App, variante 2 (si les étages de végétation de l'application ne correspondent pas à ceux du canton de Berne) :
 - Ouvrez l'application en cliquant sur le crayon en haut à droite ())
 - Saisissez manuellement l'écorégion, l'étage de végétation actuel, le type de station et l'étage de végétation futur
 - Choisissez les essences supplémentaires parmi celles recommandées (cochez la case ☒ « Afficher les essences qui, ultérieurement, seront également adaptées »)
 - Ces essences doivent être présentes sur la surface lors du rajeunissement.
 - Le choix des essences repose sur les connaissances locales et les priorités qui en découlent (les essences « recommandées » sont à favoriser par rapport à celles « recommandées avec mesure »).
 - Les principales essences de la station forestière actuelle ne sont pas mentionnées une nouvelle fois (elles seront de toute façon prises en compte lors de l'évaluation, voir plus bas).

- **Possibilité d'atteindre le but sylvicole (influence du gibier) ?**

- Les évaluations en la matière ne doivent porter que sur les essences faisant partie du *peuplement actuel* et du *peuplement visé* (« But sylvicole, exigences minimales station forestière actuelle » et « Essences supplémentaires adaptées au futur »).
- L'évaluation du but sylvicole doit tenir compte de l'influence du gibier. Elle se déroule comme auparavant, mis à part qu'une distinction est désormais opérée entre « supportable », « critique » et « insupportable ».
- Le cas échéant, il est impératif de justifier pourquoi le but sylvicole n'est pas atteint.

B) Évaluation de la surface de référence

Toutes les données du point B se rapportent à la surface de référence.

Détermination des essences présentes sur la surface de référence (peuplement actuel)

- Reportez sous ce point les essences indiquées sous *Peuplement actuel* (sous A), pour autant qu'elles soient également présentes sur la surface de référence.

B1) Station : évaluation de l'abrouissement et de la frayure par le chevreuil, le chamois, le cerf et le bouquetin depuis le dernier relevé EIG (cochez la case correspondante)

- L'évaluation ne doit porter que sur les essences faisant partie du *peuplement visé* (voir A - « But sylvicole, exigences minimales station forestière actuelle » et « Essences supplémentaires adaptées au futur »). Il faut donc procéder à une combinaison des essences.
- Il est impératif de justifier les évaluations parvenant à la conclusion que l'influence du gibier est critique ou insupportable.

C) Évaluation de la brisure et de l'écorçage dus au cerf depuis le dernier relevé EIG (cochez la case correspondante)

À remplir uniquement si des cerfs sont présents dans la région et causent des dégâts. Toutes les informations du point C se rapportent à la zone de contrôle.

- Les évaluations en la matière ne doivent porter que sur les essences faisant partie du *peuplement visé* (voir A - « But sylvicole, exigences minimales station forestière actuelle » et « Essences supplémentaires adaptées au futur »). Il faut donc procéder à une combinaison des essences.

- Il est impératif de justifier les évaluations parvenant à la conclusion que l'influence du gibier est critique ou insupportable.

D) Évaluation d'autres aspects (cochez ce qui convient)

- Les indications fournies sous ce point n'ont pas d'effet direct sur l'évaluation de l'influence du gibier.

3. Expertise

- Reportez sous ce point les résultats du verso, points A à C (étape effectuée automatiquement dans Excel).

4. Capacité à supporter l'influence du gibier

- Résumé de l'évaluation des points A à C
- Saisissez impérativement une brève justification dans le champ *Justification de l'expertise*.
- En cas d'influence insupportable du gibier, opérez une distinction entre « démélange » et « absence totale ». En cas d'« absence totale de rajeunissement », la surface de référence doit également entrer dans la catégorie correspondante (brun).